

Acheteur : Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin
70, rue Charles de Gaulle
68550 Saint Amarin

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 3 : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile sur
quatre communes pour l'ensemble du territoire

Marché n°2023/003/OM03

Collecte des déchets ménagers et assimilés, distribution des contenants de
précollecte, déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique)

Catégorie de marché : Services

Date limite de réception des offres : **jeudi 13 juillet 2023 à 14 heures 00**

SOMMAIRE

1.	ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE – PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	3
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2.	DUREE.....	3
1.3.	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DU SERVICE DECHETS	3
2.	ARTICLE 2 – GENERALITES	6
2.1.	ALLOTISSEMENT	6
2.2.	LOCALISATION DES PRESTATIONS A EFFECTUER	6
2.3.	VISITE DES LIEUX	6
2.4.	RESPECT DE LA REGLEMENTATION.....	7
2.5.	SECURITE ET CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT.....	7
2.6.	CONVENTIONS D'ECRITURE	7
3.	ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS A ASSURER.....	8
3.1.	DEFINITION DU SERVICE.....	8
3.1.1.	<i>Nature et détail des prestations.....</i>	<i>8</i>
3.1.2.	<i>Déchets collectés par l'intermédiaire de la déchèterie mobile.....</i>	<i>8</i>
3.2.	EXECUTION DU SERVICE - GENERALITES.....	8
3.2.1.	<i>Période préparatoire au service.....</i>	<i>8</i>
3.2.2.	<i>Actions spécifiques en début de marché.....</i>	<i>9</i>
3.2.3.	<i>Obligations du prestataire.....</i>	<i>9</i>
3.2.4.	<i>Conditions générales d'exécution</i>	<i>9</i>
3.3.	EXECUTION DU SERVICE – LOT 3 – MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE MOBILE.....	10
3.3.1.	<i>Présentation de la prestation</i>	<i>10</i>
3.3.2.	<i>Organisation envisagée</i>	<i>10</i>
3.3.3.	<i>Définition des flux collectés</i>	<i>11</i>
3.3.4.	<i>Gestion de la déchèterie</i>	<i>12</i>
3.3.5.	<i>Équipements de collecte</i>	<i>13</i>
3.3.6.	<i>Transport et traitement des déchets</i>	<i>13</i>
3.3.6.1.	<i>Transport.....</i>	<i>13</i>
3.3.6.2.	<i>Traitement.....</i>	<i>13</i>
3.3.6.3.	<i>Documents à transmettre.....</i>	<i>14</i>
3.3.7.	<i>Formation du personnel</i>	<i>15</i>
3.3.8.	<i>Suivi de la prestation</i>	<i>15</i>
3.3.8.1.	<i>Référent unique</i>	<i>15</i>
3.3.8.2.	<i>Réunions de suivi</i>	<i>15</i>
3.3.8.3.	<i>Bilan mensuel de suivi des prestations.....</i>	<i>15</i>
3.3.8.4.	<i>Bilan annuel.....</i>	<i>16</i>
3.3.9.	<i>Espace réemploi</i>	<i>16</i>
	ANNEXES AU CCTP.....	17

1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE – PRESENTATION DE LA

COLLECTIVITE

1.1. Objet de la consultation

Le présent CCTP a pour objet de préciser les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du marché relatif à la collecte et le transport vers les centres de transfert des ordures ménagères, des déchets recyclables, et des biodéchets, de la distribution des bacs de précollecte, la mise à disposition d'une déchèterie mobile, et le tri des recyclables hors verre, sur le territoire de la CC de la Vallée de Saint Amarin (ci-après la « CCVSA » ou la « Collectivité »).

Le marché comprend aussi le lavage des bacs sous abribacs intérieur et extérieur, la fourniture et la maintenance du matériel de collecte, la mise à disposition du personnel nécessaire à la prestation.

1.2. Durée

La durée du marché concernant les prestations liées à l'exécution même des services (collecte et transport des déchets, distribution de bacs ; collecte par apport volontaire du verre ; mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile ; tri des recyclables hors verre et reprise de certains flux), se compose :

- d'une période initiale,
- et de deux périodes de prolongation, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

La période initiale est de 60 mois, soit 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chaque période de prolongation sera de 12 mois. Il ne pourra y avoir que deux prolongations.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas prolonger le marché, par décision en ce sens notifiée au plus tard 2 mois avant la fin de la période initiale.

La durée totale des prestations liées à l'exécution même des services ne pourra excéder 84 mois, soit 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations de préparation du marché, qui relèvent des obligations normales du titulaire, commencent à compter de la date de notification du marché, jusqu'au 31 décembre 2023.

1.3. Présentation de la Collectivité et du service déchets

La CCVSA a fait réaliser une étude d'optimisation du service, qui a permis aux élus de réaliser les principaux arbitrages suivants :

- Respect de la R437 : suppression de marches arrière et des collectes en zone où une BOM un véhicule de collecte (BOMETTE/BOM) ne peut circuler
- Conteneurisation des OMR en bac individuel pucé au porte à porte, sauf impossibilité de collecte au porte à porte. Dans ce cas maintien de la collecte en sac déposé dans un abribac de proximité à contrôle d'accès.
- Suppression des collectes « isolées » : réflexion sur l'éventuelle suppression de la collecte en porte à porte des écarts trop significatifs.
- Suppression de la collecte des recyclables hors verre en apport volontaire, sauf exception, ils seront désormais collectés en sac (ou en bac, option) en porte à porte, sauf pour les usagers qui ne peuvent pas être collectés en

porte à porte, et qui seront amenés à déposer leurs OMR dans un abribac de proximité, leurs recyclables étant déposés en sac dans un espace dédié à proximité de l'abribac.

- Collecte généralisée des biodéchets sur tout le territoire en abribacs de proximité.
- Maintien de la collecte du verre en colonne d'apport volontaire
- Mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire, en phase test au 1/01/2024, et au réel (facturation) au 1/01/2025

Il est à noter que le passage du sac au bac pour les usagers concernés se fera « en biseau » à partir du 1^{er} janvier 2024, au fur et à mesure de la distribution des bacs, l'objectif étant que la totalité des usagers qui doit l'être, soit dotée d'un bac au 30/04/2024.

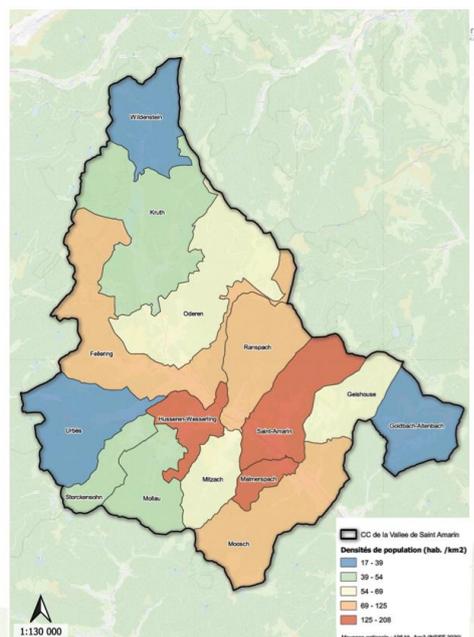
Concernant les recyclables hors verre, les sacs jaunes seront distribués fin 2023 en mairie par la collectivité, tout comme les bioseaux, les biosacs, les badges, leur collecte débutera donc au 1^{er} janvier 2024.

Le candidat tiendra compte de cette organisation de transition pour chiffrer son offre.

Le DQE tiendra compte de ce parti d'organisation.

Le territoire de la CCVSA

- ✓ 15 communes dont :
 - ↳ 1 commune comprenant plus de 2 000 habitants (Saint-Amarin)
 - ↳ 4 communes de plus 1 000 habitants
- ✓ 12 283 habitants en 2021 (données INSEE 2019)
- ✓ Densité moyenne : 73 hab. /km²
(Moyenne nationale : 104,6 hab. /km²)
 - ↳ Densité la plus importante : 206 hab./km² (Husseren-Wesserling)
 - ↳ Densité la plus faible : 17 hab./km² (Wildenstein)

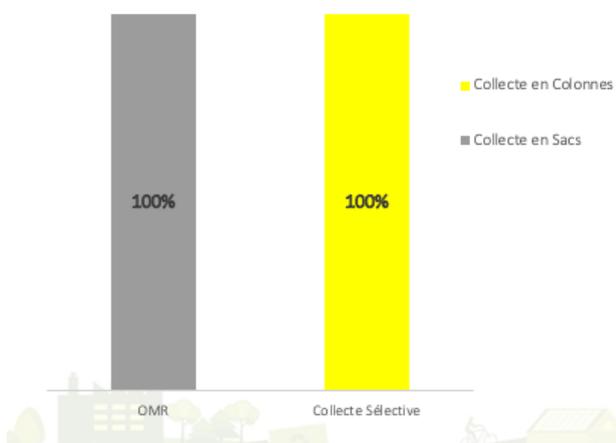


Une densité de population moyenne et relativement homogène

Analyse technique du service

✓ Organisation de la pré-collecte constatée par flux :

Répartition des moyens de précollecte



✓ **Collecte 100 % en sacs en porte à porte** pour les OMR :

- ↳ Contraire aux recommandations de la R437 de la CPAM pour les métiers de la collecte
- ↳ Salubrité parfois problématique (éventrement des sacs par les animaux)

✓ **Collecte des Recyclables en colonnes d'apport volontaire**

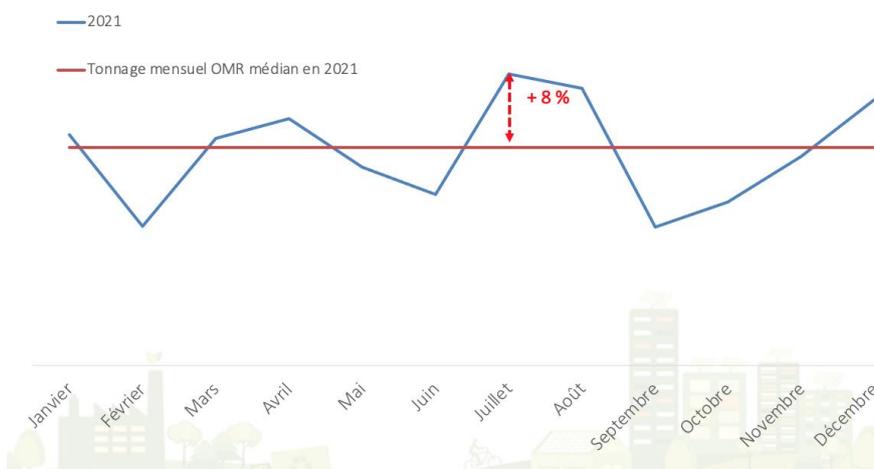
✓ **Fréquence de collecte OMR optimisable (Redevance Incitative) 1 fois par semaine pour l'ensemble des usagers**

✓ **Collecte des biodéchets en abribacs sur les collectifs (18)**

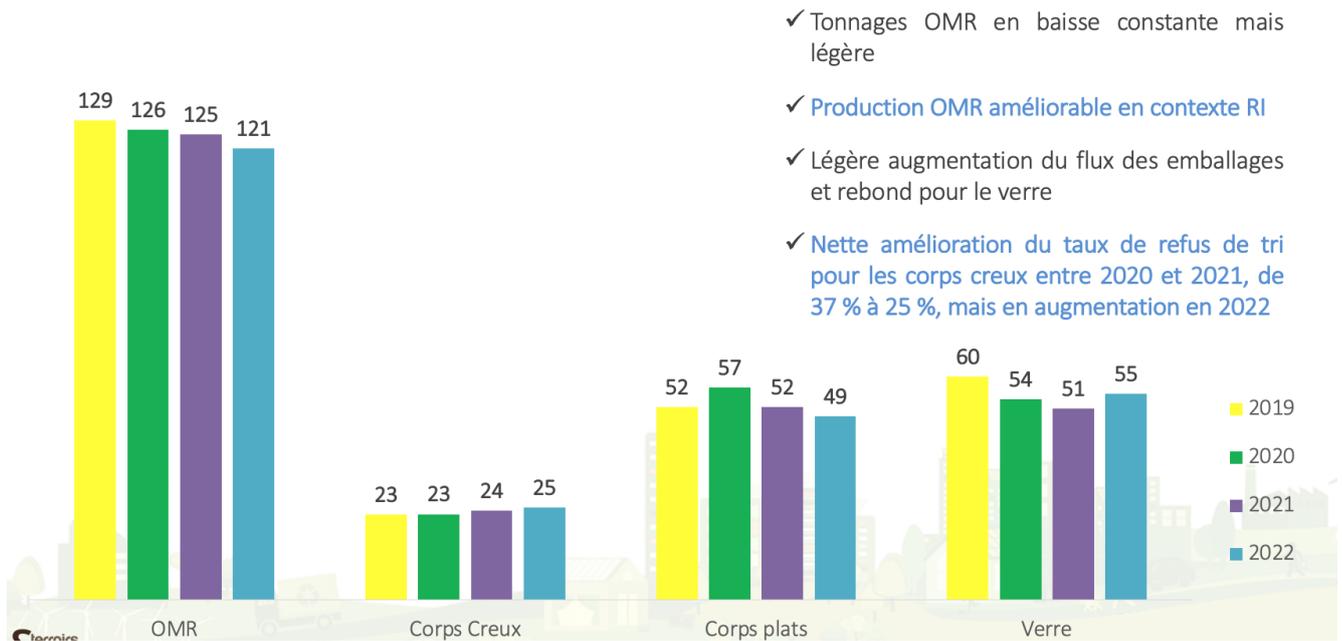
Analyse technique du service

La production de déchets – Evolution au cours de l'année

Evolution annuelle des tonnages d'OMR collectés en 2021



✓ **Tonnage faiblement impacté par la saisonnalité (résidences secondaires et tourisme)**



- ✓ Tonnages OMR en baisse constante mais légère
- ✓ Production OMR améliorable en contexte RI
- ✓ Légère augmentation du flux des emballages et rebond pour le verre
- ✓ Nette amélioration du taux de refus de tri pour les corps creux entre 2020 et 2021, de 37 % à 25 %, mais en augmentation en 2022

2. ARTICLE 2 – GENERALITES

2.1. Allotissement

Ce marché est constitué de quatre lots au vu du contenu technique des diverses prestations attendues.

Le présent document concerne le lot numéro 3 (Mise à disposition et exploitation d’une déchèterie mobile).

2.2. Localisation des prestations à effectuer

Ces prestations seront réparties sur les communes constituant le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le nombre d’habitants précisé par commune pourra évoluer en cours de marché, en fonction de l’évolution de la démographie. Aucune indemnisation du titulaire ne pourra être sollicitée le cas échéant, en cas de modification de la démographie.

2.3. Visite des lieux

Le candidat a toute latitude pour visiter le territoire objet de la présente consultation avant de remettre son offre, de même qu’à effectuer toute opération de contrôle ou toute recherche nécessaire à la bonne appréciation des prestations à réaliser.

Le prestataire ne pourra donc prétendre à aucune plus-value, sous quelque prétexte que ce soit, puisqu’il sera réputé connaître toutes les conditions techniques et pourra apprécier les aléas éventuels.

2.4. Respect de la réglementation

Les prestations devront répondre aux prescriptions des documents officiels en vigueur : lois, décrets, normes, règlements sanitaires départementaux et en particulier l'ensemble des normes et règlements en vigueur au jour de la consultation.

2.5. Sécurité et contraintes liées à l'environnement

Le prestataire sera tenu de mettre en œuvre et/ou de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, que ce soient du public pouvant être à proximité des équipes et matériels réalisant les prestations, comme des personnels de la CCVSA côtoyant leur exploitation, ainsi que de leur propre personnel.

Concernant l'environnement, les matériels devront respecter la norme Euro6 excepté les véhicules de secours.

Concernant la sécurité des personnes, habitants du territoire concerné et personnels du prestataire et de la Collectivité, une attention particulière sera apportée aux dispositions prises par le prestataire au regard des dispositions prises vis-à-vis de la recommandation R437.

Notamment, concernant les points noirs actuels de collecte (marches arrières, voirie étroite, ...) qui pourraient encore exister au terme de la mise en œuvre de l'optimisation du service, le prestataire proposera dans son mémoire les mesures qu'il entend mettre en œuvre, jusqu'à quel niveau de suppression de ces points noirs il entend aller, et dans quel délai.

2.6. Conventions d'écriture

- AO : Appel d'Offre
- BOM : Benne d'Ordures Ménagères
- Cahier des Charges : ensemble constitué par le présent CCTP et l'ensemble de ses annexes
- CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- CCP : Code de la commande publique
- EMR : Emballages Ménagers Recyclables hors déchets végétaux et hors verre
- OM et OMR : Ordures Ménagères et Ordures Ménagères Résiduelles
- PAP : Porte à Porte
- RC : Règlement de Consultation
- Titulaire : Prestataire attributaire du Marché
- Soumissionnaire : celui qui répond à l'AO
- Collectivité : la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ou CCVSA

3. ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS A ASSURER

3.1. Définition du service

3.1.1. Nature et détail des prestations

Le(s) Titulaire(s) devront :

- **Lot 3** : mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile sur quatre communes pour l'ensemble du territoire

3.1.2. Déchets collectés par l'intermédiaire de la déchèterie mobile

Le dispositif de déchèterie mobile permettra de collecter les déchets suivants, en autant de tris que de flux détaillés ci-dessous :

- Encombrants, dont DEA, articles de sport, de jardin, jouets
- Carton
- Gravats
- Bois A et B en mélange
- Huile végétale
- Huile minérale
- Batteries
- Piles
- Ampoules et néons
- Ferraille
- DEEE des non-professionnels
- DDS EcoDDS issus des ménages,
- DDS hors EcoDDS, issus des ménages, les DDS issus des professionnels ne sont pas admis
- Huisseries

Ces flux seront transportés vers les exutoires définis au présent CCTP.

Il est à noter que ces exutoires peuvent être modifiés au cours de la période en fonction des marchés passés par le syndicat de traitement ou la collectivité. Aucune indemnisation du titulaire ne pourra être sollicitée le cas échéant, en cas de modification des exutoires, sauf distance kilométrique aller-retour à parcourir de plus de 20% du kilométrage actuel. Dans ce cas un supplément de prix sera réglé au prestataire, conformément au BPU/DQE.

3.2. Exécution du service - Généralités

3.2.1. Période préparatoire au service

Le candidat précisera la méthodologie qu'il mettra en œuvre, pendant la période entre l'attribution du marché et le début effectif du marché le 1er janvier 2024, afin que le service se prépare du mieux possible.

Il présentera notamment un calendrier des actions, moyens humains et matériels qu'il va déployer à cet effet ainsi que la nature, l'objet et les délais de réalisation des prestations à exécuter au titre de cette période.

La phase de préparation a comme objectif que les services à réaliser au titre des lots 1 à 4, puissent être parfaitement opérationnels au 1^{er} janvier 2024.

Le Titulaire devra informer de manière continue la CCVSA et organiser régulièrement des points d'étapes pour démontrer la bonne avancée des prestations au titre de la période préparatoire.

Le cas échéant, le Titulaire devra collaborer avec les autres partenaires et/ou prestataires de la CCVSA, quels qu'ils soient et devra adapter, le cas échéant et sans surcoûts, ses prestations pour tirer toutes les conséquences des remarques, avis, directives et contraintes de ces derniers.

3.2.2. Actions spécifiques en début de marché

Le candidat présentera les actions spécifiques, support exceptionnel, moyens techniques et humains additionnels, qu'il envisage le cas échéant de mettre en œuvre dans les premières semaines ou mois du marché, afin qu'il soit lancé de la façon la plus fluide et efficace, et la durée de ces actions et de mise en œuvre de moyens additionnels.

3.2.3. Obligations du prestataire

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Il garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité de l'entreprise au titre du présent contrat.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par décision de la Collectivité. En tout état de cause, il reste solidairement responsable, avec le sous-traitant le cas échéant, envers le Maître d'Ouvrage du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le Titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les vingt-quatre heures [24] et prendre en accord avec lui, les mesures nécessaires.

Si la reprise normale du service n'est pas effective sous 24 heures, la collectivité pourra mettre en place des moyens matériels et humains, au frais du prestataire, de manière à assumer l'enlèvement des déchets non collectés.

3.2.4. Conditions générales d'exécution

La collecte et l'évacuation des déchets collectés sont exécutées par véhicules automobiles en nombre suffisant et parfaitement entretenus, ainsi qu'en taille et volume adapté à l'urbanisme du secteur collecté.

Le Titulaire devra justifier qu'il pourra disposer des véhicules et agents nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation et garantir la continuité du service public, dès à compter du 1^{er} janvier 2024, date de début effectif des prestations faisant l'objet du marché.

Les agents du Titulaire doivent procéder avec précaution. Ils doivent éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans les contenants. Ils doivent veiller à débarrasser entièrement les déchets apportés par les usagers.

Ils ne doivent pas laisser de débris ou papiers après leur passage. La qualité du service public demeure une priorité dans l'exécution de la prestation.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'égout ou au ruisseau tout ou partie des débris éventuellement tombés sur la voie publique.

D'une manière générale, le Titulaire effectuera son service conformément au règlement de collecte de la collectivité. Ce règlement pourra évoluer en fonction des modalités effectives de réalisation des prestations du nouveau marché.

3.3. Exécution du service – Lot 3 – Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile

3.3.1. Présentation de la prestation

La Collectivité ne disposant pas de déchèterie sur son territoire, le présent marché vise à mettre en œuvre une déchèterie mobile sur le territoire de la CCVSA : mise à disposition de matériel, collecte et traitement des déchets, et personnel lié à cette prestation.

Le service est en cours de déploiement à titre expérimental sur l'année 2023. La Collectivité souhaite poursuivre le dispositif.

Celui-ci a pour but :

- D'améliorer le service rendu à l'utilisateur
- De faciliter le geste de tri des usagers pour les déchets non collectés par la collecte traditionnelle
- De lutter contre les dépôts sauvages
- D'augmenter les quantités de déchets valorisées sur la ville

Les prestations à assurer par le titulaire du marché sont :

- Accueil et gestion de la déchèterie mobile
- Mise à disposition de contenants en nombre suffisant et en parfait état
- Collecte, transport de tous les déchets vers leur exutoire, et traitement pour certains des déchets

3.3.2. Organisation envisagée

Il est envisagé l'organisation suivante pour 2024, organisation indicative non contractuelle, qui pourra être revue, soit en plus ou en moins quant aux jours de présence, notamment en cas de mise à disposition d'une déchèterie par une collectivité voisine, ou soit arrêtée, en cas de construction d'une déchèterie sur le territoire de la CCVSA.

En cas de construction d'une déchèterie sur le territoire de la collectivité, un délai de prévenance de 18 mois sera donné pour la résiliation du lot, sans qu'il soit possible au titulaire du marché de bénéficier d'indemnité de quelque sorte que ce soit à l'arrêt de l'activité avant le terme du marché.

La déchèterie mobile serait, en 2024, installée sur 4 sites, 1 jour par mois, (10h-16h en horaire d'hiver et 13h-19h en horaire été – 1^{er} avril au 30 septembre) :

- **Fellingring**
- **Malmerspach**
- **Moosch**
- **Oderen**

L'ensemble des informations sur les lieux exacts, leur accessibilité, les commodités pour les personnels du prestataire, ..., sont communiqués en [annexe 3.1](#).

La Collectivité fera évoluer la prestation en fonction de l'évolution des besoins des usagers, et de ses orientations budgétaires sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des prix unitaires.

La Collectivité pourra également modifier les horaires de la prestation, en maintenant la même durée de la prestation, sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité ou à une augmentation de sa rémunération.

Un ou plusieurs nouveaux emplacements pourront être désignés par la Collectivité pour satisfaire aux besoins. Il appartiendra alors au titulaire de prendre toutes les dispositions pour assurer le service aux dates indiquées par la Collectivité.

Ces modifications pourront être :

- Temporaires, pour tenir compte de circonstances exceptionnelles,
- Définitives, en cas de transformation des conditions d'existence de tout ou partie de la population ou en vue d'une amélioration de la propreté ou pour raison d'intérêt général, dans ce cas un avenant sera passé par les parties.

Le planning prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Calendrier prévisionnel 2024 : 4 sites, 2j

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 L	1 J	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J C2	1 D	1 M	1 V	1 D
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M C1	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J C2	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M C1	5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J C2	6 S	6 M	6 V	6 D	6 M C1	6 V
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 L	7 J C2	7 S
8 L	8 J	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 M	9 V	9 S	9 M	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 J C1	9 S	9 L
10 M	10 S	10 D	10 M C1	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J C2	10 D	10 M
11 J	11 D	11 L	11 J C2	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M C1	11 V	11 L	11 M
12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J C2	12 S	12 M	12 J
13 S	13 M	13 M C1	13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V
14 D	14 M	14 J C2	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S
15 L	15 J C3	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J C3	15 D	15 M	15 V	15 D
16 M	16 V C4	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V C4	16 L	16 M	16 S	16 L
17 M C1	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 J C2	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J C3	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M
19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V C4	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J C3
20 S	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J C3	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 V C4
21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V C4	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 M	23 V	23 S	23 M	23 J C3	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L
24 M	24 S	24 D	24 M	24 V C4	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J C3	24 D	24 M
25 J	25 D	25 L	25 J C3	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V C4	25 L	25 M
26 V	26 L	26 M	26 V C4	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J C3	26 S	26 M	26 J
27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V C4	27 D	27 M	27 V
28 D	28 M	28 J C3	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 L	29 J	29 V C4	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D
30 M		30 M	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L
31 M		31 D		31 V		31 M C1	31 S		31 J		31 M

20 semaines de présence
40 jours

■ C1 Moosch
■ C2 Felling
■ C3 Oderen
■ C4 Malmerspach

3.3.3. Définition des flux collectés

Le titulaire du marché devra mettre en œuvre les moyens pour collecter les types de déchets suivants :

- Encombrants dont DEA, jouets, articles de sport, articles de jardin
- Carton
- Gravats
- Bois A et B
- Huile végétale
- Huile minérale
- Batteries
- Piles

- Ampoules et néons
- Ferraille
- DEEE
- DDS EcoDDS
- DDS hors EcoDDS, issus des ménages, les DDS issus des professionnels ne sont pas admis
- Huisseries

Le Candidat devra présenter dans son mémoire technique les modalités de réalisation de la prestation.

Notamment, il décrira :

- Les contenants pour chaque flux
- Les modalités d'accueil des usagers
- Le nombre d'agents présents sur le site
- Les modalités d'arrivée sur site, d'installation, et de démontage du dispositif
-

Le titulaire devra impérativement organiser le tri des différents déchets sur place de façon à ce que chaque type de déchet et son emplacement soient bien définis et identifiés.

Le titulaire s'engage à faire respecter le tri des matériaux sur place par les usagers.

3.3.4. Gestion de la déchèterie

Le titulaire doit assurer la gestion durant tout le temps de la déchèterie mobile, de l'installation jusqu'à l'enlèvement de la totalité des bennes et contenants.

Le personnel, composé au minimum de 2 personnes (un agent responsable d'accueil et un agent pour assister les usagers), est rémunéré par le titulaire et pourvu par le titulaire de vêtements de travail et d'équipements de sécurité adaptés aux opérations dans les conditions stipulées dans les documents du DCE. Ces agents devront impérativement faire respecter les règles définies par la Collectivité pour le bon fonctionnement de la déchèterie mobile (accès, limite de volume et/ou passage, respect du tri...). Les agents prévus par le titulaire doivent avoir un comportement courtois avec les usagers et être conscients des enjeux environnementaux du service rendu. De par leur attitude, ils doivent montrer qu'ils sont convaincus de l'utilité du tri exigé et être à même de renseigner les usagers sur le devenir des produits apportés. Les 2 agents doivent être présents tout au long de la prestation sur site, dans le respect du code du travail.

La déchèterie mobile doit ouvrir au public à l'heure exacte ; en cas de défaillance, des pénalités seront appliquées.

Les usagers sont invités par les agents :

- A présenter leur badge, avant tout dépôt. Un usager, professionnel comme particulier, ne sera pas autorisé à déposer des déchets s'il ne dispose pas du badge reconnu par le dispositif portable mis à disposition du prestataire par la Collectivité.
- A trier leurs déchets selon les catégories et à les déposer dans les différents contenants prévus à cet effet. Si besoin, les agents du titulaire présents sur place aideront les usagers au déversement de leurs déchets.

Les sites sont maintenus dans un état de propreté satisfaisant et les agents sont chargés de nettoyer les abords des contenants pendant le temps d'activité de la déchèterie mobile et après le retrait définitif des contenants. Aucun dépôt de quelque nature qu'il soit ne sera toléré après l'enlèvement de la déchèterie mobile.

Le prestataire informera la collectivité par téléphone et sans délai des incidents majeurs survenus pendant la prestation. Les informations seront confirmées par écrit au plus tard 48h après la fin de la prestation.

Des suivis techniques de la prestation seront réalisés par un représentant de la collectivité, afin d'effectuer un contrôle sur la qualité du service rendu, le respect des consignes de sécurité et des obligations diverses précitées. En cas d'anomalies constatées, celles-ci feront l'objet de pénalités.

La collectivité se charge des procédures administratives pour faire libérer l'espace nécessaire à l'implantation de la déchèterie mobile.

3.3.5. Équipements de collecte

Le titulaire sera libre de proposer les contenants (benne, big bag , ...) de son choix pour chaque flux de déchets. Ils doivent être en bon état et conformes aux normes Européennes en vigueur.

La taille des contenants devra être adaptée aux caractéristiques des lieux ainsi qu'au volume, à la densité et à la typologie des déchets collectés de façon à limiter le nombre de transport.

Les contenants devront permettre un déchargement facile et optimisé des déchets par les usagers. La zone devra être balisée par des barrières de police prévues par le titulaire du marché.

Un système de protection du sol par des patins (PROTEX) est fourni par la Collectivité, il devra être utilisé impérativement par le titulaire sous sa responsabilité.

3.3.6. Transport et traitement des déchets

3.3.6.1. Transport

Les bennes et dispositifs spécifiques doivent être enlevés sitôt la déchèterie mobile fermée. Le titulaire devra assurer, autant que de besoin, les évacuations de déchets en cours de prestation afin de maintenir une accessibilité permanente des différents lieux de dépôts des déchets aux usagers.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers lors de ces opérations.

Le titulaire doit disposer des véhicules de transport adaptés et en bon état de fonctionnement. Il assure à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires. Des véhicules de remplacement doivent être prévus en cas d'aléa sur le(s) véhicule(s) dédié(s).

Les déchets collectés sont recouverts pendant toute la durée de leur transport par un dispositif de protection pour qu'aucun d'entre eux ne puisse s'envoler. En tout état de cause, aucun déchet ne doit se retrouver au sol. D'une manière générale, les déversements sont effectués selon le règlement des différents lieux de dépôts choisis.

3.3.6.2. Traitement

Dans son offre, le titulaire devra indiquer la liste des exutoires prévus pour chaque flux de déchets. Toute modification en cours de marché devra être signalée à la Collectivité par courrier et ce dans un délai de 4 semaines.

Les exutoires choisis doivent permettre une valorisation ou un traitement des déchets respectant les règles prévues par la réglementation en vigueur. La valorisation matière ou organique sera privilégiée lorsque cela le

permet.

Les exutoires devront être validés par la Collectivité avant le démarrage des prestations.

Les déchets suivants seront transportés par le prestataire jusqu'à l'exutoire de la collectivité, sans prise de possession du déchet par le prestataire, et sans coût ni recette de traitement :

- Encombrants, : SM4
- DEEE : HAR (ENVIE Sausheim)
- EcoDDS : SMTC déchetterie de Willer sur Thur ou d'Aspach-Michelbach

Les déchets suivants seront pris en charge par le prestataire, qui assumera leur traitement, en offrant selon le déchet, une valeur de rachat qui sera indexée à une mercuriale, précisée dans l'offre du candidat, ou facturera les déchets, avec également une proposition de modalité d'actualisation :

- Carton
- Gravats
- Bois A et B
- Batteries
- Ferraille
- DDS hors EcoDDS
- Huisseries

Les déchets suivants seront pris en charge gratuitement par le prestataire, qui assumera sans frais leur traitement :

- Huile végétale
- Huile minérale
- Piles
- Ampoules et néons

Compte tenu de la mise en œuvre dès cette année de la REP PMCB, et compte tenu des inconnues à ce jour sur les modalités pratiques de mise en œuvre, il se pourra que, notamment, le bois de DEA soit collecté avec le bois B, et que les DEA soient repris avec les jouets, articles de sport et de jardin, ...

Toute modification liée à la contractualisation avec une REP se fera sans augmentation de prix, dans la mesure où le nombre de flux ne change pas.

Si le nombre de flux évolué, une négociation serait engagée, et un avenant pourrait être signé.

3.3.6.3. Documents à transmettre

Les bons de pesées sont communiqués à la Collectivité dans un délai de 7 jours maximum après la fin de la prestation.

Les éléments suivants sont attendus :

- Type de déchets
- Numéro du véhicule
- Date et heure de pesée
- Poids total constaté
- Tare du véhicule
- Site de déversement

- Type de valorisation

Ces documents seront transmis par voie dématérialisée au représentant de la collectivité en charge du suivi du présent marché.

Un reporting complet et régulier sera transmis et présenté à la collectivité, le candidat en précisera la contenance, les modalités et la fréquence dans son mémoire technique.

3.3.7. Formation du personnel

Le prestataire s'engage à mettre en place du personnel formé (encadrement et exécution) pour permettre la bonne exécution des prestations sur site (accueil des usagers et respect du tri).

Les formations dispensées devront obligatoirement contenir les thèmes suivants :

- Sécurité avant, pendant et après l'exécution du travail
- Port des vêtements et du matériel de sécurité obligatoires
- Les différents types de matériaux collectés et leur devenir. Un focus spécifique sera fait sur les déchets toxiques (risques et contraintes de ce type de déchets, risque chimique, transport de matières dangereuses...)
- Accueil des usagers
- Gestion des conflits
- Eco-conduite

Toutes les pièces justificatives de la formation du personnel devront être fournies aux agents désignés par la collectivité dans un délai de 3 mois après le démarrage des prestations.

3.3.8. Suivi de la prestation

3.3.8.1. Référent unique

Le titulaire désigne obligatoirement un interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution des prestations. Il est responsable de la mise en œuvre du présent marché.

Il exerce une fonction d'autorité et de commandement vis-à-vis de ses agents : il contrôle la bonne exécution des tâches et des consignes.

3.3.8.2. Réunions de suivi

Outre les contacts de travail par mail ou par téléphone, le prestataire assurera :

- Une réunion de cadrage des prestations
- Une réunion trimestrielle de suivi.

Les comptes rendus de ces réunions seront élaborés par le prestataire et soumis pour approbation à la collectivité.

3.3.8.3. Bilan mensuel de suivi des prestations

Le titulaire envoie par mail à la Collectivité un bilan mensuel de suivi des prestations avant le 10 du mois suivant.

Ce bilan doit faire apparaître :

- Les tonnages collectés détaillés par flux de déchets et par site
- La fréquentation de chaque site
- Les exutoires et modes de traitement pour chaque flux de déchets
- Le récapitulatif des incidents survenus
- Des propositions de modification ou d'aménagement si nécessaire
- Les bordereaux de suivi des déchets le cas échéant

Les bons de pesées des bennes ou autres contenants évacués vers les sites de traitement sont joints à ce bilan. Ces bilans seront transmis par voie dématérialisée au représentant de la collectivité en charge du suivi du présent marché.

3.3.8.4. Bilan annuel

Le titulaire envoie par mail à la Collectivité avant le 15 février de l'année suivante un rapport annuel des prestations.

Ce bilan doit faire apparaître :

- Un tableau récapitulatif des tonnages collectés détaillés par flux de déchets et par site
- La fréquentation des déchèteries mobiles
- Les exutoires et modes de traitement pour chaque flux de déchets
- Un bilan des incidents rencontrés et les solutions proposées
- Le matériel utilisé et les kilomètres parcourus par les véhicules pour effectuer les prestations
- Le personnel utilisé
- Un bilan financier
- Des pistes d'optimisation du service

Ce rapport fait apparaître l'évolution du service chaque année depuis l'origine du contrat. Ce bilan est présenté à la Collectivité au cours d'une réunion avant le 15 mars de l'année suivante.

3.3.9. Espace réemploi

La Collectivité se réserve le droit en cours de marché de demander au prestataire l'ajout d'un espace réemploi à l'intérieur de la déchèterie mobile.

Des conventions de partenariat ou autre seront alors signées avec des structures associatives ou d'économie sociale et solidaire pour la récupération des différents flux.

Le titulaire devra alors mettre à disposition des contenants pour la collecte et faire respecter le tri par les usagers.

Les modalités de collecte seront fixées par la convention.

ANNEXES AU CCTP

Lot 3

Annexe 3.1 : Informations sur les sites pressentis pour l'implantation de la déchèterie mobile